

Convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan Mercredi

Entre

- La commune de VALSERHONE dont le siège se situe 34, rue de la République- BP 618 Bellegarde-sur -Valserine - 01 206 VALSERHONE Cedex
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de de l'Ain, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

~~**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;~~

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de VALSERHONE dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial / plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Elus,
- Inspecteur de l'Education Nationale,
- Directeurs d'école,
- Responsables de services communaux,
- Associations familiales, culturelles et sportives
- Principaux de collèges,
- CAF,
- SDJES,
- MDPH.

Le partenariat pourra évoluer en fonction des sujets qui pourront être abordés notamment au niveau des groupes thématiques

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire convient des objectifs suivants :

- Favoriser l'émancipation et l'engagement des jeunes par :
 - L'appartenance des individus au contexte local
 - L'accompagnement à être les citoyens de demain
 - L'aide à la compréhension du monde qui les entoure, les sensibiliser et les impliquer à la démocratie

- Eduquer à la prise de conscience des enfants et des jeunes à l'éco-citoyenneté, au développement durable (au sens de l'ONU)
- Lutter contre toutes forme de discrimination, contre les préjugés et toutes forme de violence
 - Développer la solidarité, le partage, le collectif
 - Prendre en compte l'inclusion dans les pratiques individuelles et collectives

- Lutter contre la sédentarité

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial / plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial / plan mercredi. (cf. annexe1 et 2)

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation annuellement.

La collectivité s'engage à organiser de accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne le document joint (cf. annexe 1).

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- Soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe 1 ;
- Piloter la procédure de labellisation ;
- Mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- Participer à la procédure de labellisation ;
- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Valserhône.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentant(s) de la collectivité
- Représentant(s) de l'école
- Représentant(s) de l'accueil de loisirs
- Représentant(s) des parents d'élèves
- Représentant(s) des associations locales (sport-culture-environnement...)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet. Il se réunit au minimum une fois par an.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la Direction du Pôle Education, scolarité, citoyenneté (Mairie de Valserhône - Directrice du Pôle Education, Scolarité, Citoyenneté – Emmanuelle GAILDRAT - egaildrat@valserhone.fr - 04/50/20/32/22).

Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) : Convention Territoriale Globale- Petites villes de demain - Contrat local de Santé

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire : Le centre de loisirs extrascolaire fonctionne avec les mêmes moyens que ceux du périscolaire (animateurs-lieu) donc il y a une forme importante de continuité pour les enfants entre les deux temps.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le premier degré à travers les projets d'écoles et dans le second degré : Un des objectifs est de coordonner les différents temps de l'enfant en apportant de la cohérence notamment sur les règles de vie, l'offre d'activités culturelles et sportives, et s'intégrer dans les projets d'écoles des 8 groupes scolaires primaires de Valserhône.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage chaque année.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2023

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus, sous réserve d'envoi d'un bilan triennal détaillé aux institutions partenaires et des deux derniers compte-rendu de COPIL PEDT.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention et transmis aux signataires de la présente convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Valserhône, le

La commune de VALSERHONE,
représentée par son maire



Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de l'Ain

La directrice académique des services
de l'éducation nationale, Directrice des
services départementaux de l'éducation
nationale de l'Ain

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text of the director of national education services.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :
2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :
3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Valserhone :

Dans chacune des écoles suivantes sont organisés des accueils périscolaires :

- Ecole d'Arlod-21 rue centrale
- Ecole de Vouvray- 510 rue du Mont Blanc
- Ecole de bois des Pesses- Allée Victor Hugo
- Ecole de Chatillon- 35 rue de la poste
- Ecole Marius Pinard- 17 rue Lamartine
- Ecole des Montagniers- rue Marius Mariné
- Ecole de Pierre Longue- 218, route de Pierre Longue
- Ecole du Grand Clos – 3 rue Cornelle
- Accueil Collectif de Mineurs- 844 rue des jonquilles

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Valserhone :

- Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 48
- Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 72

5. Activités :

- X activités artistiques
- activités scientifiques (à développer)
- x activités civiques
- activités numériques
- x activités de découverte de l'environnement
- x activités éco-citoyennes
- x activités physiques et sportives (Intervention d'ETAPS notamment)

6. Partenaires :

- x associations culturelles
- x associations environnementales
- x associations sportives
- équipe enseignante
- x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoire, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- x intervenants associatifs bénévoles (à mettre en place)
- X intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants

x personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Respect de la charte qualité Plan Mercredi

Axe 1: la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf fiche technique complémentarité

1. Conseils d'élèves sur le temps péri et extrascolaire
2. Elaboration d'une Charte des règles communes à tous les acteurs éducatifs
3. Formations communes ATSEM et enseignants
4. Actions des ETAPS et des animateurs autour de de la gestion des relations garçons/filles

Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.cf fiche technique l'accueil des enfants en situation de handicap.

1. Semaine d'animation et d'échange autour du sport, de la culture et de la solidarité
2. Mise en place de jardins partagés
3. Information et sensibilisation des familles et des enfants aux questions de discrimination

Axe 3 : Mise en valeur de la richesse des territoires

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe. Cf. fiche technique partenariats.

1. Faire marcher les enfants dans la ville sur tous les temps périscolaires à la découverte du territoire et de son histoire
2. Développement de partenariats avec la CRC et la médiathèque
3. Mise en place d'un Pass multisport (connaissance des différentes activités proposées sur le territoire)

Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité par thème et par cycle

Citez au moins 3 actions (en cours ou à venir) permettant la réalisation de cet axe.

1. Activités artistiques et culturelles proposées dans le cadre des interventions en milieu scolaire : Eveil musical et théâtral (chant-land art-percussions)- Lecture publique - Education à l'image
2. Activités sportives dans le cadre des Interventions en milieu scolaire : Pentathlon-piscine-cycle vélo-ski-art du cirque- sports collectifs proposées aux enseignants par les ETAPS
3. Dispositif 1^{er} degré Harcèlement « sentinelles » et dispositif « phare »
4. Mise en place d'Interventions en milieu scolaire sportives composées notamment de biathlon et pentathlon visant à aborder avec les enfants les jeux olympiques de paris 2024

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Période : septembre 2023 - aout 2026

PEDT avec plan mercredi x PEDT sans plan mercredi

Pilotage du PEDT

Collectivité territoriale du projet : Commune de Valsenhone

Élu référent : CAVAZZA Andy

Mise en œuvre du PEDT déléguée à une association : non

Références du ou des coordinateur(s) local(aux) :

GAILDRAT Emmanuelle

QUINCIEUX Caroline

Fonction : Directrice du pole Education

Fonction : Directrice ACM

Téléphone : 04/50/20/32/22

Téléphone : 04/50/20/32/22

egaildrat@valserhone.fr

cquincieux@valserhone.fr

Éléments de diagnostic du PEDT

Territoire concerné (indiquer le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :
VALSERHONE

Points forts en matière enfance-jeunesse du territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

8 écoles primaires sont réparties sur l'ensemble de la commune. Un partenariat de qualité a été mis en place avec les directions d'école auxquels la commune propose un nombre importants d'interventions en milieu scolaire. Une politique forte de soutien aux enseignants est mise en œuvre par exemple la mise à disposition d'une ATSEM par classe sur les temps scolaires et par un soutien à de nombreux projets scolaires (petits déjeuners, sorties ski, cycles piscine...).

Côté périscolaire, la volonté est aussi de développer une prise en charge éducative des enfants sur les différents accueils périscolaires avec un taux d'encadrement ne dépassant ~~que très rarement~~ pas 1 encadrant pour 16 enfants. Des projets pédagogiques sont élaborés pour répondre au plus près aux besoins des enfants. Nous développons une thématique par période communes pour toutes les écoles.

Le centre de loisirs est un espace accueillant et agréable pour les enfants et doté d'une piscine.

Les espaces périscolaires dans les écoles sont indépendants des salles de classe (à l'exception de l'école de Vouvray) et de restauration et sont suffisamment spacieux. Certains aménagements sont à prévoir pour s'adapter au mieux aux intentions du projet pédagogique.

Points à améliorer en matière enfance jeunesse sur le territoire (équipements, ressources techniques et humaines, actions...) :

Il convient de travailler plus en lien avec les directeurs d'école pour faciliter la liaison entre les différents temps de l'enfant, ce qui est un des objectifs de ce plan. En maternelle, la mise en place d'une charte ATSEM est à travailler ainsi que des formations communes Enseignants ATSEM. En élémentaire, des règles de vie communes sont aussi à élaborer.

Besoins des enfants du territoire par tranche d'âge et selon leurs particularités :

Etablissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Établissements publics	Établissements privés	Nombre d'élèves
Écoles primaires	Ecole d'Arlod		239
	Ecole des Montagniers		228
	Ecole du Bois des Pesses		187
	Ecole M Pinard		387
	Ecole de Pierre Longue		158
	Ecole de Vouvray		269
	Ecole de Chatillon		238
	Ecole de Grand Clos		180
Total	8	0	1 886

Effectif d'élèves de moins de 3 ans : 9.....

Nombre d'enfants en situation de handicap (reconnus par la MDPH) scolarisés :

Organisation du temps scolaire : 4 jours 4,5 jours

Axes principaux des projets d'école :

Projets d'école en cours d'élaboration. Ci-dessous les éléments qui nous ont été communiqués.

1/ **Réduire les inégalités** (lien périscolaire-école-famille sur l'inclusion des enfants en situation de handicap et prise en compte des enfants à besoins spécifiques).

Ecoles		amélioration
Ecole d'Arlod	Mise en place d'APC effective-Suivi des élèves	
Ecole des Montagniers	Groupe de besoin du cycle 2 et 3 pris en charge par les enseignant du cycle 1 Mise en place systématique de PPRE Lien RASED- Dispositif ULIS Mise en place des APC	
Ecole du Bois des Pesses	Mettre en œuvre un enseignement structuré et programmé du vocabulaire- Améliorer la réussite des élèves dans la résolution des problèmes	
Ecole M Pinard	Non encore communiqué	
Ecole de Pierre Longue	Non encore communiqué	
Ecole de Vouvray	Développer les compétences de élèves dans la résolution des problèmes Travailler sur le vocabulaire Mise en place d'évaluation standardisées par niveau en fin d'année	
Ecole de Chatillon	Non encore communiqué	
Ecole de Grand Clos	Développer des compétences des élèves en résolution de problème Enrichir le bagage lexical des élèves Renforcer la compréhension de l'écrit Améliorer la fluence de lecture	

2/ **Parcours éducatifs** (parcours éducatifs de santé, citoyen et artistique & culturel, avec possibilité de lien avec le périscolaire).

Ecoles		
Ecole d'Arlod	Nombreux projets et visites – Exploitation du patrimoine	
Ecole des Montagniers	Mise en place de référent santé Opération petits déjeuners Mise en place de projets variés	
Ecole du Bois des Pesses	Améliorer les différents parcours d'élèves/ revoir l'outil de suivi Harmoniser les pratiques dans les cycles et inter cycles	
Ecole M Pinard	Non encore communiqué	
Ecole de Pierre Longue	Non encore communiqué	
Ecole de Vouvray	Création d'un document de suivi des activités citoyennes, artistiques et culturelles de l'élève sur sa scolarité dans l'école	
Ecole de Chatillon	Non encore communiqué	
Ecole de Grand Clos	Construire une programmation en lien avec chaque parcours	

3/ **Climat scolaire** (lutte contre le harcèlement, égalité filles-garçons, harmonisation de l'utilisation de l'espace avec le périscolaire...)

Ecoles		
Ecole d'Arlod		Communication avec le périscolaire et la collectivité. Création d'un projet éducation. Investir les familles dans la réussite de leurs enfants
Ecole des Montagniers	Mise en place de droit et devoirs des élèves avec les élèves au sein de chaque classe	Harmoniser les règles entre le périscolaires et l'école ainsi que la gestion des conflits
Ecole du Bois des Pesses	Développer les compétences psychosociales chez l'élève Sensibiliser les parents et les enfants au handicap, à la différence	
Ecole M Pinard	Non encore communiqué	
Ecole de Pierre Longue	Non encore communiqué	
Ecole de Vouvray	Travail et formation pour la prise en compte et la réduction des risques de harcèlement	
Ecole de Chatillon	Non encore communiqué	
Ecole de Grand Clos	Aménager les cours de récréation en collaboration avec les élèves Elaborer des règles de cours en collaboration avec les élèves Instaurer un climat scolaire positif pour bien vivre ensemble	

4/ **Relation avec les partenaires** (familles, collectivités, accueil de loisirs, associations culturelles et sportives locales)

Ecoles		
Ecole d'Arlod	Communication avec les familles-disponibilité de l'équipe enseignante	
Ecole des Montagniers	Participation des parents par le biais de cafés parents Collaboration avec les partenaires éducatifs	Utilisation des plateformes numériques
Ecole du Bois des Pesses	Favoriser une relation et communication bienveillante avec les parents	
Ecole M Pinard	Non encore communiqué	
Ecole de Pierre Longue	Non encore communiqué	
Ecole de Vouvray	Harmonisation des règles de vie au sein de l'école Intégration des parents dans les temps de vie de l'école	
Ecole de Chatillon	Non encore communiqué	
Ecole de Grand Clos	Maintenir la bonne communication et la coéducation avec les familles Développer les liens entre l'école et le périscolaire Développer le travail en réseau	

Accueils périscolaires concernés (activités hors école, organisées durant la semaine, y compris les mercredis) :

Mode d'inscription aux activités périscolaires :

Modulable

Payant pour toutes les activités.

Modalités d'information des familles :

-Inscriptions au niveau de différents sites de la commune- Par le portail famille

-Informations par le portail famille-Flyers- site internet de la ville- mailings-courriers

Organisation du secteur périscolaire :

Nombre de garderies périscolaires non déclarées : Aucun

Nombre d'accueils de loisirs périscolaires déclarés :11 actuellement et 10 à partir de septembre 2023

Nombre d'enfants du territoire accueillis : 850 dont enfants en situation de handicap : 10....

Liste des activités périscolaires proposées : activités thématiques (ex la solidarité-graine de star- œuvres d'art- bien dans sa tête et ses basket-multisport...)

Liste des locaux et équipements utilisés pour ces activités périscolaires : Locaux des écoles/ gymnases/ médiathèque/ centre de loisirs/ agospace / piscine publique et du centre de loisirs

Modalités d'accueil du mercredi (matin ou après-midi ou journée) : demi-journées avec ou sans repas et journées complètes avec ou sans repas / au jour lorsqu'il y a des sorties

Listes des activités proposées le mercredi :

Objectifs du projet pédagogique périscolaire (associer deux exemples d'actions à chaque objectif) :

1. Responsabiliser les enfants sur le temps méridien (responsables de table avec un planning/entraide entre les petits et les grands)
2. Développer la communication familles/équipe périscolaire (Création d'un panneau de communication attractif pour chaque école- Affichage d'un organigramme de l'équipe – développer la communication sur les activités proposées dans le cadre périscolaire au niveau du portail famille
3. Mise en place de règles de vie sécurisantes travaillées avec les enfants et communes à tous les accueils périscolaires avec un suivi individualisé des enfants (carnet de suivi)

Articulation périscolaire/scolaire

Liste des activités périscolaires en lien avec les projets d'établissements scolaires :

- Parcours de motricité à utilisation commune école /périscolaire avec une articulation enseignants / animateurs / ATSEM pour assurer la continuité des apprentissages
- Point à travailler notamment les petits déjeuners mis en place à l'école des Montagniers qui pourraient être coordonnés avec le périscolaire

- Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés : Ecole de Lancrans/Montagnier/Arlod et M Pinard

Accueils de loisirs extrascolaires concernés (activités hors école, organisées durant les vacances ou les WE) :

Nombre d'accueils extrascolaires déclarés : 2

Nombre d'enfants du territoire accueillis : 140 dont enfants en situation de handicap : 0

Liste des activités extrascolaires proposées :

Objectifs de projet pédagogique extrascolaire (si différent du périscolaire) : idem

Associations locales impliquées dans le PEDT (dont association(s) de parents d'élèves) :

Nombre d'associations : 17

Liste des associations concernées :

Sous des écoles de Vouvray- de Bellegarde- de Chatillon

- Ar(t)abesques
- Arts et BD
- Bellegarde Hand ball Club
- Evidanse
- Créadance
- EVB basket
- EVB gym Bellegarde
- Mission locale
- Sidéfage
- USBC
- Service à domicile pour les aidants
- LADAPT Ain
- Madagask Art
- Adapei

Nombre d'enfants du territoire accueillis : dont enfants en situation de handicap :

Liste des activités proposées :

Articulation des activités des associations locales avec l'enseignement scolaire et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'écoles ou projets des accueils de loisirs :

A définir

Liste des établissements d'enseignement scolaire et/ou accueils de loisirs concernés : Tous

Services municipaux concernés :

Nombre de services : 3

Liste des services concernés :

- Direction de la culture (Conservatoire/lecture publique/ Théâtre/cinéma)
- Direction de la vie associative
- CCAS

Liste des activités proposées :

Articulation des activités des services municipaux avec les établissements scolaires et/ou le périscolaire :

Liste des activités en lien avec les projets d'école ou projets des accueils de loisirs :

- Activités culturelles et artistiques proposées dans le cadre des interventions en milieu scolaire : Eveil musical et théâtral- lecture publique-Education à l'image-projet Dumistes(chant-land art-percussion..)
- Activités sportives dans le cadre des Interventions en milieu scolaire : Pentathlon-piscine-cycle vélo-ski-art du cirque- sports collectifs proposées aux enseignants par les ETAPS...

Objectifs éducatifs du PEDT partagés entre les partenaires du territoire – 2023/2026

OBJECTIFS	ACTIONS PREVUES REpondant A CET OBJECTIF
<p>Objectif 1 : Favoriser l'épanouissement et l'engagement des jeunes par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'appartenance des individus au contexte local - L'accompagnement à être les citoyens de demain - L'aide à la compréhension du monde qui les entoure, les sensibiliser et les impliquer à la démocratie <p>....</p>	<p>Action 1 : Conseil des élèves sur les temps péri et extrascolaire</p> <p>Action 2 : Création d'une charte des règles communes de tous les acteurs éducatifs</p> <p>Action 3 : Mise en place du service civique</p> <p>Action 4 : Visite de la Mairie et de ses instances par les jeunes</p>
<p>Objectif 2 : Eduquer à la prise de conscience des enfants et des jeunes à l'éco-citoyenneté, au développement durable (au sens de l'ONU)</p>	<p>Action 1 : Partenariat SIVALOR</p> <p>Action 2 : Organisation d'activités au sein du Bois des Pesses (land art, clean challenge...)</p> <p>Action 3 : jardins partagés....</p>
<p>Objectif 3 : Lutter contre toutes forme de discrimination, contre les préjugés et toutes forme de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la solidarité, le partage, le collectif - Prendre en compte l'inclusion dans les pratiques individuelles et collectives <p>....</p>	<p>Action 1 : Dispositif 1^{er} degré harcèlement « sentinelles » et mise en place à partir de la rentrée 2023 du dispositif « Phare » pour les écoles primaires</p> <p>Action 2 : Accompagnement et formation des personnels</p> <p>Action 3 : Informer et sensibiliser les familles</p>
<p>Objectif 4 : Lutter contre la sédentarité</p>	<p>Action 1 : Partenariat avec les clubs sportifs</p> <p>Action 2 : Faire marcher les enfants dans la ville sur tous les temps d'accueil péri et extrascolaires</p> <p>Action 3 : Mise en place des 30 mn d'activité physique sur les temps scolaires, péri et extra scolaires</p>

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants sur le territoire

La collectivité dispose de l'un des dispositifs suivants, pour le(s)quel(s) elle assure la cohérence éducative avec le PEDT :

- Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA) : non
- Projet territorial d'éducation artistique (PTEA) : non
- Contrat « territoire lecture » (CTL) : non
- Enseignements artistiques spécialisés, classes à Projet Artistique et Culturel : oui
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : à venir
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : oui
- Contrat de ville (CV) : non
- Contrat territorial global (CTG) : oui

Partenaires du PEDT

Partenaires institutionnels (autres communes, communauté de communes, Education nationale, DSEN-SDJES, CAF, Département...) :

Autres partenaires associatifs :

Autres partenaires : Education nationale, DSDEN-SDJES, CAF, collèges, MPDH, service à domicile des aidants, centre départemental de la solidarité

Fonctionnement du PEDT

Fonctionnement du Comité de pilotage local du PEDT :

Composition : Elus, Inspecteur de l'Education Nationale, Directeurs d'école, Responsables de services communaux, associations, principaux de collèges, CAF, SDJES, MDPH, ~~centre départemental de la solidarité~~

Modalités de pilotage (réunions du COPIL au moins 2 fois/an) : ...2 fois par an

Commissions éventuelles : Copil relié à la Commission municipale en charge des questions éducatives, de scolarité et de citoyenneté. Le Copil donnera lieu à l'organisation à des groupes de travail thématiques qui commenceront en début d'année scolaire 2023

Eléments prévus dans l'évaluation annuelle du PEDT :

Périodicité (évaluation annuelle, ou semestrielle) : annuelle

Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, nombre de projets communs ...) : A déterminer selon les actions engagées mais qui peuvent porter sur le nombre d'enfants- la satisfaction des participants... Il est effectivement nécessaire pour toutes nos actions de mieux les répertorier et de fixer des étapes d'évaluation avec des indicateurs préétablis. Il s'agit d'un point faible que l'on a pour objectif d'améliorer.

Indicateurs qualitatifs (pertinence des actions /besoins, impacts des actions du PEDT sur les enfants et le partenariat, réalisation des objectifs ...) : IDEM-Evaluation suivant les actions

Durée du PEDT : 3 ans

Fait à :

V. H. L. E. R. H. O. N. E



Date de la signature:

24/07/2023

Signature du représentant de la collectivité ou des collectivités concernées, avec cachet de l'organisme + signatures éventuelles des acteurs locaux partenaires du PEDT (directeur-ice d'école, d'accueil de loisirs, Présidents-es des associations locales).